



**Arrêté portant autorisation de voirie
BEAUVAISIS T.P
8 Rue Henri Breuil
Du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2026**

Arrêté N° 2026 - 491

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Vu la demande en date du 25 août 2026 de BEAUVAISIS T.P – Rue de la Garenne – 60000 BEAUVAIS

Qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de voirie (création d'un bateau et travaux d'enrobés sur le trottoir) 8 Rue Henri Breuil du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'entreprise BEAUVAISIS T.P est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser les travaux visés ci-dessus 8 Rue Henri Breuil du lundi 31 août 2026 au vendredi 4 septembre 2026.

ARTICLE 2 – La circulation sera maintenue pendant toute la durée des travaux grâce à un alternat manuel.

ARTICLE 3 – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale relative à l'ensemble des dispositions est à la charge de l'Entreprise BEAUVAISIS T.P. Elle a en outre la charge de la signalisation du chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 - Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h**.

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 5 – Avant le commencement du chantier ainsi qu'à réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des services municipaux. A défaut, la ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'Entreprise BEAUVAISIS T.P, sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- Service Communication
- Communauté de Communes
- BEAUVAISIS T.P

Clermont, le 25 août 2026
Le Maire,

Lionel OLLIVIER.